



Règlement RV-2003-01-26 modifiant le Règlement RV-2002-00-26 décrétant des travaux de transformation de l'usine de traitement d'eau du secteur Charny ainsi qu'un emprunt

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification à la taxe spéciale**

Le Règlement RV-2002-00-26 décrétant des travaux de transformation de l'usine de traitement d'eau du secteur Charny ainsi qu'un emprunt est modifié par le remplacement de l'article 3 par le suivant :

« 3. **Taxe spéciale**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, sur tous les immeubles imposables du territoire du secteur Charny, du secteur Saint-Rédempteur, d'une partie du secteur Saint-Nicolas, d'une partie du secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville et d'une partie du secteur Saint-Jean-Chrysostome, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

La partie du secteur Saint-Nicolas qui est visée par le présent règlement est formée de l'arrondissement d'aqueduc Villieu-Normandie tel que décrit à l'article 2 du Règlement numéro 041 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas et de l'arrondissement d'aqueduc Bernières tel que décrit à l'article 2 du Règlement numéro 434-2 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas, lesquels arrondissements d'aqueduc sont illustrés aux plans joints en annexe « B » au présent règlement. Les lots 526 à 529 inclusivement cadastrés ou non (Parc de l'Érablière), situés du côté Nord de l'autoroute Jean-Lesage ne sont pas assujettis à l'imposition décrétée au présent règlement.

La partie du secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville qui est visé par le présent règlement est situé à l'intérieur du liséré illustré sur le plan joint en annexe C.

La partie du secteur Saint-Jean-Chrysostome qui est visée par le présent règlement est formée des immeubles imposables situés en bordure de la rue de la Halte et en bordure d'une partie de la rue Beaulieu située entre la rue de la Halte et la limite du secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville. »

Adopté le 14 juillet 2003

(signé) Alain Lemaire

(signé) Danielle Bilodeau

Alain Lemaire, maire suppléant

Danielle Bilodeau, greffière

RÈGLEMENT REMPLACÉ PAR RV-2003-01-38